

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 4 mai 2009, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal étaient présent : Dominique Labbé, Jacques Drolet, Lina Labbé et Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 avril 2009
3. Suivi du procès-verbal
 - a. Travaux au système d'alarme incendie du Sillon ont été exécutés en respectant la soumission.
 - b. Journal Autour de l'Île – Réunion du Conseil d'administration tenue le 23 avril et à laquelle la Municipalité était de retour.
4. Correspondance
5. Adoption des dépenses
6. Demande d'aide financière
 - a. Tour de l'île à vélo – Cocktail-bénéfice
7. Dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008
8. Dépôt des états comparatifs semestriels
9. Résolution – Adhésion de la Municipalité au protocole d'entraide de sécurité incendie entre la Municipalité de Boischatel et les municipalités de l'île d'Orléans
10. Résolution – Formation ADMQ, 28 mai 2009 à Québec
11. Résolution - Demande de programmation 2010 et signature du protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec
12. Motion de condoléances à Monsieur Raymond Bernier à la suite du décès de sa mère
13. Adoption du règlement # 09-077. Modifiant le règlement # 07-060 sur le fonds de roulement.
14. Adoption du premier projet de règlement # 09-078. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de modifier les conditions d'implantation des bâtiments complémentaires dérogatoires
15. Varia
 - a. M.R.C.
 - b.
16. Période de questions.
17. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

09-034

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-035

Item 2 Adoption du procès-verbal du 6 avril 2009.

L'adoption du procès-verbal est proposée par Lauréanne Dion et appuyée par Lina Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux.

- a. Travaux au système d'alarme incendie du Sillon ont été exécutés en respectant la soumission.
- b. Journal Autour de l'Île – Réunion du Conseil d'administration tenue le 23 avril et à laquelle la Municipalité était de retour.

Item 4 Correspondance.

09-036

Item 5 Adoption des dépenses.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Lauréanne Dion que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 27 914,01 \$ et 2 820,97 \$ pour des dépenses totales de : 30 734,98 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière.**

a. **Tour de l'île à vélo – Cocktail-bénéfice**

Demande refusée

09-037

Item 7 **Dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.**

Mesdames,

Messieurs,

Comme chaque année, depuis 2004, le dépôt des rapports financier et du vérificateur est suivi par celui des indicateurs de gestion. Voici donc un résumé de la version 2008 des indicateurs de gestion pour Saint-François.

Transport

C'est dans ce domaine que se trouvent les écarts les plus significatifs entre les résultats de 2008 en comparaison avec 2007.

Voirie municipale

Par exemple, de 171 \$ par kilomètre et 436 \$ par kilomètre incluant l'amortissement en 2007 les indicateurs du coût de voirie par kilomètre sont passés respectivement à 2 592 \$ et 2 992 \$ par kilomètre en 2008.

Cet écart s'explique par le fait qu'en 2007 la majorité des travaux de voirie ont été financés à partir du programme de remboursement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence, ce qui n'a pas été le cas en 2008.

Enlèvement de la neige

Dans le domaine du déneigement, un ajustement dans le mode de versement des contrats de déneigement explique les écarts entre 2007 et 2008 de 3 144 \$ à 4 209 \$ par kilomètre de voie déneigée.

En effet, auparavant même si les contrats couvraient deux années financières, les versements n'étaient effectués qu'après le 1^{er} janvier. Cette situation a été corrigée à l'automne 2008 d'où l'écart. Toutefois, les indicateurs reviendront à la normale en 2009.

Santé financière globale

Dans ce domaine, les résultats de 2008 sont tout à fait comparables à ceux de 2007. Par exemple, le pourcentage du service de la dette est passé de ,63 % pour s'établir à ,58 % en 2008. Pour ce qui est du pourcentage d'endettement, il est passé de 13,95 % en 2007 à 15,68 % en 2008.

Restent les indicateurs de gestion des ressources humaines pour lesquels il n'y a également pas de variation significative en 2008.

Donc, le pourcentage du coût de formation par rapport à la rémunération est passé de 10,35 % à 4,22 % en 2008 pour un nombre d'heures de formation par employé stable à 28 heures.

Ces résultats démontrent une stabilité dans la gestion de la Municipalité ce qui nous permet d'être confiants face à l'avenir.

Il est proposé par Dominique Labbé et appuyé par Jacques Drolet que le conseil municipal accepte, tel que présenté, le dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-038

Item 8 Dépôt des états comparatifs semestriels

Il est proposé par Lina Labbé et appuyé par Lauréanne Dion que le conseil municipal accepte, tel que présenté, le document dressant le portrait de la situation financière de la Municipalité au 1er mai 2009.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-039

Item 9 Résolution – Adhésion de la Municipalité au protocole d'entraide de sécurité incendie entre la Municipalité de Boischatel et les municipalités de l'île d'Orléans.

Attendu qu'il y a lieu d'organiser la fourniture de services pour les six municipalités de L'Île d'Orléans pour notamment, les pinces de désincarcération;

Attendu que la loi autorise une telle organisation en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Île d'Orléans ne disposent pas des équipements spécialisés nécessaires pour intervenir lors d'une intervention de désincarcération;

Attendu que la sécurité routière sur l'Île d'Orléans entraîne la nécessité pour les équipes de secours d'avoir un accès à des pinces de désincarcération;

Attendu que l'achat et l'opération de pinces de désincarcération représentent une charge financière importante;

En conséquence, il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adhère au protocole d'entraide de sécurité incendie entre la Municipalité de Boischatel et les municipalités de l'île d'Orléans;

Que messieurs Yoland Dion maire et Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ledit protocole au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-040

Item 10 Résolution – Formation ADMQ, 28 mai 2009 à Québec

Il est proposé par Lina Labbé et appuyé par Lauréanne Dion que Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à s'inscrire à une formation en gestion municipale offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 28 mai prochain à Québec au coût de 160 \$ plus taxes et frais.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-041

Item 11 Demande de programmation 2010 et signature du protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec.

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du programme PIQM, pour la réalisation des ses travaux d'assainissement des eaux usées;

Attendu qu'une partie des travaux seront effectués sur la route 368;

Attendu que l'entretien de la route 368 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est d'accord pour prendre la maîtrise d'œuvre des travaux du MTQ tant au niveau de la route 368 actuelle que la route de contournement;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ne désire pas se doter d'un système d'aqueduc municipal;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est prête à réaliser ses travaux en 2010, mais qu'elle ne peut le faire sans la participation du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans veut respecter ses budgets et ses échéanciers;

Attendu que des cas d'hépatites ont été répertoriés en 1995, à l'Île d'Orléans;

Attendu qu'une étude réalisée en 2000 montre la nécessité d'un réseau d'égout collecteur dans le secteur visé;

Attendu qu'il n'y a pas eu de travaux de réfection du chemin depuis au moins quinze (15) ans;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lina Labbé

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande au ministère des Transports du Québec de prioriser dans sa programmation pour 2010, la réfection de la route 368 visée par le projet d'égout collecteur, dans le secteur du village de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande à Madame Julie Boulet, députée de Laviolette et ministre des Transports du Québec d'établir au plus tôt le protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-042

Item 12 Motion de condoléances à Monsieur Raymond Bernier à la suite du décès de sa mère

Il est proposé par Lauréanne Dion et appuyé par Dominique Labbé que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte une motion pour offrir ses condoléances à Monsieur Raymond Bernier, député de Montmorency à la suite du décès de sa mère le 15 avril 2009.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-043 Item 13 **Adoption du règlement # 09-077. Modifiant le règlement # 07-060 sur le fonds de roulement.**

Attendu que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans souhaite augmenter le fonds de roulement de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 avril 2009;

En conséquence, il est proposé par Laureanne Dion et appuyé par Dominique Labbé;

Et

Il est résolu

Que le présent Règlement # 09-077, intitulé « **Règlement modifiant le règlement # 07-060 sur le fonds de roulement pour augmenter le montant du fonds.**», soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 2

L'article 3 est modifié par l'ajout de l'article suivant;

« 3.2 Un montant additionnel de 50 000 \$ est ajouté au fonds pour établir le total dudit fonds à 100 000 \$. »

Article 3

L'article 4 est modifié par l'ajout de l'article suivant;

« 4.2 Le montant additionnel du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 50 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 14 **Adoption du premier projet de règlement # 09-078. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de modifier les conditions d'implantation des bâtiments complémentaires dérogatoires**

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que l'article 113 alinéa 1^o de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zone; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu que l'article 113 alinéa 6^o de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu que l'article 113 alinéa 18^o de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis; (L.R.Q., c. A-19.1)

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que le présent projet de règlement # 09-078, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de modifier les conditions d'implantation des bâtiments complémentaires dérogatoires** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à la suite du premier alinéa de l'article 14.3.4 :

« Un bâtiment complémentaire dérogatoire quant à son implantation sur le terrain, mais protégée par un droit acquis et qui fait l'objet d'une démolition, conserve ce droit acquis s'il répond à toutes les conditions suivantes :

1. Il s'avère impossible de rencontrer les normes d'implantation prescrites au règlement de zonage;
2. La reconstruction a pour effet de maintenir l'implantation existante ou de réduire l'écart existant avec les normes d'implantation prescrites;

3. Les normes d'implantation prescrites aux chapitres 13 et 18 ainsi qu'aux articles 5.6 et 6.2.2 doivent être respectées;
4. La reconstruction est effectuée dans les 12 mois suivant la date de sa démolition. »

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

a. MRC

b.

Item 16 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 45 et se termine à 21 h 30 pour une durée de 45 minutes.

09-045

Item 17 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion il est 21 h 30.

- En signant le présent procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.